

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"J'APPRENDS À NAGER"

PUBLIC CONCERNÉ :

- Enfants de 6 ans à 12 ans (né entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2018)

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Familiarisation avec le milieu aquatique, initiation aux techniques de nages. L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée.

Deux étapes ayant chacune un objectif différent sont proposées :

- Étape 1 : intégration des compétences fédérales du Sauv'Nage reconnu par l'ensemble des clubs affiliés à l'École de Natation Française.
- Étape 2 : Obtention d'un brevet de 50m en 2 nages (25m nage ventrale + 25m nage dorsale).

Dès lors que l'enfant aura atteint ces deux objectifs, il ne pourra pas être réinscrit à cette même prestation la saison suivante.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : Piscine Gilbert Bozon, Piscine du Mortier et Piscine des Tourettes - en périodes scolaires ; hors fermetures techniques.
- **Horaire d'accueil** : En fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2024/2025, défini par la Direction des sports.
Le participant doit se présenter 10 minutes avant l'heure de début du cours pour le temps de change.
Au-delà, l'activité n'est plus garantie.
Le mineur sera récupéré au plus tard 15 minutes après la fin de l'activité.
- **Programmation** : la Ville prévoit un minimum de 25 séances par an.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Capacité maximale d'accueil** : 33 enfants par séance.
La prestation ne saurait être maintenue en dessous de deux enfants présents.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- ➔ Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité;
- ➔ Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de la Régie Sports Tours, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis** : matériel pédagogique.
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter** :
Maillot et bonnet de bain obligatoires (de préférence en lycra).
- **Particularités d'encadrement** :
Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs.